

United Nations

Nations Unies

GENERAL
ASSEMBLY

ASSEMBLEE
GENERALE

UNRESTRICTED

A/C.3/SC.4/21
3 décembre 1948

ORIGINAL: FRENCH

Dual distribution

Troisième session
TROISIEME COMMISSION
SOUS-COMMISSION 4

PROJET DE DECLARATION UNIVERSELLE DES DE DROITS DE L'HOMME

France : Proposition pour le dernier paragraphe du Préambule

L'ASSEMBLEE GENERALE

PROCLAME que la Déclaration universelle des Droits de l'homme représente l'idéal commun à atteindre par tous les peuples et toutes les nations: (à cette fin,) tous les individus et tous les groupes sociaux, ayant cette Déclaration constamment à l'esprit, s'efforceront, par l'enseignement et l'éducation, de développer le respect de ces droits et libertés et d'en assurer, par des mesures progressives d'ordre national et international, la reconnaissance et l'application universelles et effectives, tant parmi les populations des Etats Membres eux-mêmes que parmi celles des territoires placés sous leur juridiction.
